



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230530-34\_2023-AR  
Reçu le 30/05/2023

N° 34/2023

**Arrêté du Maire temporaire**  
**Occupation du domaine public – Place Marius Sarda – Main dans la main**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande datant du 27 mai 2023, de l'Association Main dans la Main de Lapte ; pour l'opération de collecte de ferraille, sur la Place Marius Sarda ainsi que le parking situé en face des garages communaux (voir plan ci-joint).

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : installation sur la Place Marius Sarda, **du vendredi 16 juin à 17h00 au samedi 17 juin 2023 à 20h00**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis par le bénéficiaire sur le chantier. La stabilité de la benne devra être assurée en toute circonstance.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.



Lapte le 30/05/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER



**Légende**

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Parcelles
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles